

REGLEMENT DRAILLES DU LANÇON ET BOUCLE DES OLIVIERS du 26 février 2023

Article 1 : ORGANISATION

Article 2 : INSCRIPTIONS COURSES ET PASTA PARTY

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Article 4 : MATERIELS OBLIGATOIRES

Article 5 : ASSISTANCE - RAVITAILLEMENTS

Article 6 : BARRIERE HORAIRE

Article 7 : SECURITE

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Article 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Article 10 : RÉCOMPENSES

Article 11 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 12 : ASSURANCE

Article 13 : ABANDON

Article 14 : ANNULATION

Article 1 : ORGANISATION

Le club de Sanary Running Cap Garonne et la mairie de Sanary sur mer organisent une épreuve sportive le dimanche 26 février 2023, départ à 09h00 du 4303 Ancien Chemin de Toulon, nommée les «**Drailles du Lançon**». Une seconde épreuve, nommée «**Boucle des Oliviers**» est également proposée, même date, même lieu de départ à 09h35.

Drailles du Lançon

L'organisation propose deux parcours différents en environnement technique difficile, réservés aux coureurs expérimentés :

- Trail de **25 km avec 1300m de D+** ouvert aux catégories Junior à Master
- Trail de **15 km avec 640m de D+** ouvert aux catégories Cadet à Master

Boucle des Oliviers

Le parcours de 5km, en majeure partie sur route ouverte à la circulation, présente peu de difficulté. Il est ouvert à tous, coureurs et marcheurs. Ce parcours est **SANS CHRONOMETRAGE NI CLASSEMENT**, le certificat médical est non obligatoire.

Chaque participant est récompensé par un lot au retrait du dossard.

La totalité des droits d'inscription de la Boucle des Oliviers est reversée à l'Association « ARSLA » (Aide pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres Maladies du Motoneurone).

Les Drailles du Lançon et La Boucle des Oliviers traversent Le Parc des Oliviers de la ville de Sanary sur Mer.

Article 2 : INSCRIPTIONS COURSES ET PASTA PARTY

Drailles du Lançon

Pour ces deux trails de 15km et 25km l'inscription n'est possible qu'en ligne sur le site Chronosports. **Clôture des inscriptions le jeudi 23 février 2023 à 23h59.**

Une pasta party est offerte à tous les concurrents des deux courses des Drailles du Lançon. Les coureurs ont la possibilité d'inviter leurs accompagnateurs pour six euros par personne. Toutes les réservations doivent s'effectuer en ligne lors de l'inscription à la course.

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions, ouvertes aux licenciés FFA, FFCO, FFPM, FFTri, FSGT Athlé, FSCT Athlé, UFOLEP Athlé des catégories Junior à Master pour le 25km et Cadet à Master pour le 15km ne sont validées que si elles sont accompagnées de la présentation de la licence en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an (au jour de la course).

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents l'inscription à la course n'est pas validée.

Boucle des Oliviers

Les inscriptions se font uniquement sur place le dimanche matin de 07h00 à 09h00.

La pasta party n'est pas accessible aux concurrents de la Boucle des Oliviers, ni à leurs accompagnateurs.

Cette animation est ouverte à toutes et à tous. Chaque concurrent s'engage en certifiant que son état de santé lui permet un tel effort. **L'organisation se décharge de toute responsabilité de problème physique qui surviendrait durant le parcours ou qui, ultérieurement, en serait une conséquence.**

Droit d'inscription (hors frais de connexion)

Les Drailles du Lançon

25 km 1300 m de D+ Trail Départ 09h00 24€

15 km 640 m de D+ Trail Départ 09h30 14€

La Boucle des Oliviers

5 km parcours sur route Départ 09h35 5€

La totalité des droits d'inscription de la Boucle des Oliviers est reversée à l'Association « ARSLA » (Aide pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres Maladies du Motoneurone).

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards ne sont remis que lorsque le dossier d'inscription est validé. C'est à dire : bulletin d'inscription complété, licence ou certificat médical conforme et règlement effectué.

Cette remise s'effectue soit **sur place** le dimanche 26 février 2023 de 07h30 à 08h30 pour les Drailles du Lançon et jusqu'à 09h00 pour la Boucle des Oliviers, soit chez **Running Conseil Olioules** le samedi 25 février 2023 entre 14h00 et 18h00 uniquement pour les Drailles du Lançon.

Un concurrent n'empruntant pas le parcours prévu dans son intégralité ne pourra être classé à l'arrivée

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : MATERIELS OBLIGATOIRES

Les participants à la course les Drailles du Lançon (25km et 15km) doivent être en possession d'une réserve d'eau de 500ml minimum non jetable (bidon ou sac à eau), et des équipements suivants : **gobelet**, téléphone, couverture de survie, sifflet.

Il est recommandé de se munir d'un vêtement de protection en cas de pluie et/ou de température basse.

Article 5 : ASSISTANCE - RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle et de sécurité sont installés le long des différents parcours.

Trois ravitaillements seront positionnés sur les Drailles du Lançon. Ils se trouveront approximativement aux points kilométriques 5, 12 et 18 (référence parcours 25 km).

A l'arrivée :

- tous les concurrents de la Boucle des Oliviers bénéficient d'un ravitaillement,
- une pasta party est offerte à tous les concurrents des deux trails des Drailles du Lançon.

Article 6 : BARRIERE HORAIRE

Une seule barrière horaire est mise en place. Elle est susceptible d'évoluer le jour de la course en fonction des conditions météorologiques.

Les participants du Trail 25km doivent atteindre le second ravitaillement (approximativement 12^{ème} km) avant 12h30. Tout concurrent au-delà de cette barrière horaire :

- est déclaré hors course,
- son dossard est récupéré par l'organisation,
- doit rejoindre l'arrivée en se conformant aux règles de circulation du code de la route.

Article 7 : SECURITE

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles. Le service médical est assuré par un organisme agréé, avec un poste de secours mobile et un poste de secours fixe sur la zone d'arrivée. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents.

Les participants à la course les Drailles du Lançon (25km et 15km) doivent **se munir d'une gourde ou d'un gobelet pour les ravitaillements**. Aucun gobelet en plastique n'est fourni pour limiter l'impact écologique.

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des concurrents sur l'emprunt de plusieurs passages en zone privée. Sans ces zones gracieusement ouvertes par leurs propriétaires le parcours n'existerait pas. Il vous est demandé d'apporter le plus grand respect à l'environnement et surtout de ne pas réutiliser ces parcours à des fins de loisirs ou d'entraînement.

Article 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photographie ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition et du site de Sanary running.

Article 10 : RÉCOMPENSES

Drailles du Lançon

Ne sont récompensés que la première et le premier de chaque catégorie (Master uniquement de 0 à 8) et le podium scratch (les trois premiers) femmes et hommes. Les récompenses ne sont pas cumulables.

La Mairie de Sanary récompense la première Sanaryenne et le premier Sanaryen sur les deux trails des Drailles du Lançon

Article 11 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Tous les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen sera disqualifié et mis hors course

Article 12 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, une complémentaire accident est souscrite pour les non licenciés.

Article 13 : ABANDON

Tout abandon doit être immédiatement signalé par appel téléphonique au directeur de course : **06.23.70.72.38**

Article 14 : ANNULATION

En cas de force majeure, de circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.